

une ferme de 500 acres verra ses frais d'exploitation augmenter de \$400, \$500, \$600 ou \$700 par année à cause de frais accrus de transport et le reste.

Le ministre ne devrait pas oublier non plus que les tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau représentent un avantage direct très important dont bénéficient les producteurs de céréales de l'Ouest; personne n'en doute un seul instant. C'est l'une des raisons pour lesquelles le député d'Acadia et d'autres ont soutenu un véritable débat et ont lutté ferme au sujet des dispositions du bill qui ont trait aux tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau.

Qu'on me permette d'établir un lien entre ce point et les dispositions de cet article. Si un embranchement est abandonné et qu'un agriculteur doit transporter ses céréales un peu plus loin, il en résulte deux choses. Premièrement, il voit augmenter ses frais de transport et son coût de production. Deuxièmement, il lui est impossible jusqu'à un certain point de profiter des tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau. Jusqu'à un moment donné, le cultivateur bénéficiera de taux statutaires quant au transport des grains. Si un embranchement local est abandonné et s'il doit transporter ses céréales par camion, il perd une partie de l'avantage dont il bénéficie en vertu des taux statutaires du Pas du Nid-de-Corbeau.

Voici ce qu'en définitive nous faisons. En adoptant cette ligne de conduite et en permettant ces abandons qui, dans certains cas, s'imposent peut-être, nous retirons à certains producteurs particuliers des avantages statutaires dont d'autres continueront à bénéficier. Il s'ensuit donc que la Commission devrait tenir compte de l'augmentation du coût de production pour le cultivateur à cause des mesures prises en vertu des dispositions de ce bill. Du moins, quelqu'un devrait s'en charger et je suppose que la Commission devrait être la première à le faire. Deuxièmement, elle ne devrait pas oublier que ce cultivateur et d'autres producteurs de la même région seront privés de tous les avantages statutaires découlant des taux du Pas du Nid-de-Corbeau.

Monsieur le président, j'estime qu'il ne s'agit pas là d'un élargissement de la portée du projet de loi. Au comité, le ministre m'a lui-même assuré que la Commission pouvait très bien prendre en considération tout ce que j'ai énuméré. Je veux, au moyen de cet amendement, donner à la Commission un mandat plus précis à cet égard. Il s'agit simplement de préciser ce dont on parle en termes généraux au paragraphe 4. J'espère que l'explication que je viens d'en donner rendra l'amendement acceptable au ministre.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'aimerais traiter tout de suite des points soulevés par l'honorable représentant. La seule objection que je pourrais avoir au sujet de son amendement, c'est qu'il rendrait le bill un peu plus long. Franchement, je trouve qu'il constitue foncièrement une répétition. Si le député se reporte au haut de la page 29 du bill, il verra que l'article 314C(3) stipule:

Lorsqu'elle décide si un embranchement non rentable ou tout segment de celui-ci doit ou non être abandonné, la Commission doit examiner tous les facteurs qui, à son avis, concernent l'intérêt public et, notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède...

Permettez-moi de citer quelques-uns des alinéas qui suivent.

• (5.30 p.m.)

b) les autres moyens de transport dont dispose ou dont disposera vraisemblablement la région desservie par l'embranchement;

c) le laps de temps raisonnablement nécessaire à l'adaptation des moyens de transport qui dépendent en tout ou partie de services assurés par l'embranchement, de sorte que l'économie de la région desservie par la ligne en souffre le moins possible;

Je ne crois pas que l'alinéa d soit bien pertinent.

e) les conséquences économiques de l'abandon d'exploitation de l'embranchement pour les collectivités et régions desservies par l'embranchement;

Je doute que les explications que le député voudrait apporter au nouvel article 314D ajoutent quoi que ce soit aux trois directives précises données à la Commission. Mais s'il croit que son amendement comble une lacune, je n'ai aucune objection à ce que ces mots soient inclus, sauf l'objection que j'ai donnée au début—et peut-être le comité devrait-il y être habitué maintenant—savoir que je n'aime pas beaucoup les répétitions.

M. Olson: Monsieur le président, j'aurais un point ou deux à signaler au sujet de l'amendement et de l'argument du député qui l'a proposé. Les remarques du ministre, relatives aux dispositions figurant à la page 29 du projet de loi, ne tiennent pas pleinement compte de la situation. Les dispositions en question prévoient que la Commission peut tenir compte des pertes réelles, des autres moyens de transport et des effets économiques de l'abandon ou de l'exploitation d'un embranchement. Je voudrais que le ministre se rende bien compte, s'il ne l'a fait déjà, que la Commission n'a nullement l'autorité, selon moi, de modifier l'un ou l'autre des statuts du Canada.